

Service instructeur
Direction de la Solidarité

4^{ème} Commission - N° 2008/I-4e/03

Service consulté

BUDGET PRIMITIF 2008
ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES (politique I 01)

Résumé : Le budget consacré aux personnes âgées en 2008 s'élève à 73.173.176 € (68.565.149 € au titre du fonctionnement et 4.608.027 € au titre de l'investissement) soit une augmentation de 6 % par rapport au budget primitif 2007. Les recettes quant à elles sont évaluées à 23.761.000 €.

Le service social gérontologique est définitivement intégré au Conseil Général le 1^{er} janvier 2008 dans un contexte de poursuite de l'augmentation de la dépendance des personnes âgées. C'est l'occasion de capitaliser l'expertise des travailleurs sociaux pour affiner notre politique en direction de ce public notamment sur les axes de prévention et d'optimisation des dispositifs.

Je vous propose d'examiner dans le présent rapport les actions et les crédits relatifs à cette politique détaillés dans les paragraphes suivants :

	AP	CP		TOTAL BP 2008
		I	F	
Politique I01			67.965.894 €	67.965.894 €
Programme I011			599.255 €	599.255 €
Programme I012		2 312 018 €		2.312.018 €
Programme I014	1.809.800 €	2.296.009 €		2.296.009 €
TOTAUX	1.809.800 €	4 608 027 €	68.565.149 €	73.173.176 €

	RECETTES
	23.761.000 €

L'inscription est de 73.173.176 € soit + 6 % par rapport au BP 2007.

1. L'AIDE À DOMICILE

DEPENSES (F)	CA 2006	BP 2007	BP 2008	BP 2008/2007
Aide à domicile	19 677 660 €	22 285 375 €	23 140 449 €	3,84 %

L'augmentation est minorée du fait du retour au Conseil Général, du service social gériatologique, préalablement délégué. A défaut, la progression aurait été de l'ordre de 15%, confirmant la forte progression du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

1.1 LE SERVICE SOCIAL GERONTOLOGIQUE (SSG)

Conformément à la décision prise par le Conseil Général en juin 2006, la phase d'intégration des pôles a débuté en 2007. Rappelons que cette orientation vise à améliorer la lisibilité et la maîtrise du Conseil Général dans l'action en faveur des personnes âgées en évitant tout conflit prescripteur/prestataire, susceptible d'être soulevé dans le cadre de la délégation à des associations oeuvrant par ailleurs en direction de ce même public.

Un état des lieux a été réalisé par un cabinet externe ; la Direction de la Solidarité a ensuite collaboré avec les Directions fonctionnelles du Conseil Général pour la reprise des contrats du personnel, le logement et l'équipement des services.

Ainsi, se sont succédées l'internalisation du pôle préalablement géré par la MSA à Horbourg (1/1/2007) et celle du pôle antérieurement délégué à la CRAMAM à Lutterbach (1/7/2007). L'intégration des autres sites gérés par CARMi EST (anciennement URSSME), l'APA BP (Bassin Potassique) et l'APA 68 prend effet au 1^{er} janvier 2008.

Les crédits inscrits pour 2008, à savoir 300 000 € permettront de solder les comptes avec les organismes et associations gestionnaires, au regard de leur situation relative à la gestion du service social au 31 décembre 2007.

Des partenariats sont néanmoins poursuivis voire confortés dans plusieurs domaines en fonction des projets de chaque acteur en direction de la population âgée : actions d'information, de prévention, d'accompagnement (accueils de jour,...) et font l'objet de conventions idoines qui seront soumises au Conseil Général pour approbation.

Une convention cadre de partenariat avec l'APA 68 est proposée dans un rapport parallèle lors de cette session budgétaire.

Les conventions d'objectifs et de moyens avec les centres locaux d'information et de coordination (CLIC), auxquels on consacre 320 880 €, seront si nécessaire, négociées au terme de l'intégration du service social gériatologique en tenant compte des besoins repérés sur chaque territoire. Il est proposé de donner délégation à la Commission Permanente pour définir les modalités techniques et approuver les conventions susceptibles d'intervenir.

En ayant désormais la maîtrise directe de son service social gériatologique, le Conseil Général pourra être partenaire de la Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse (CRAV) pour la formalisation de plans d'aide personnalisée (PAP) en direction des personnes âgées valides relevant des GIR 5 et 6. Ces plans seraient financés par la CRAV avec participation des usagers.

L'intérêt pour notre service social sera d'être l'interlocuteur direct du public âgé sur un axe fortement tourné vers la prévention. Ce positionnement sera particulièrement utile pour compléter notre approche et conforter notre politique de soutien aux personnes âgées.

Il est proposé de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner les modalités de convention avec la CRAV, si ce partenariat devait se confirmer.

1.2 L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE

Les dépenses relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile continuent à progresser comme le montre le tableau ci-dessous :

Année	Bénéficiaires au 31/12	Dépenses en M€	Variation des dépenses
2002	2 137	5,8	
2003	2 720	11,1	91,37 %
2004	3 004	11,6	4,50 %
2005	3 580	13,9	19,82 %
2006	3 931	16,1	15,83 %
2007 prévision	4 900	19	18 %
2008 prévision	5 400	21,5	13,15%

L'inscription budgétaire de 21,5 M€ est fondée sur les critères d'évolution suivants :

- une augmentation du nombre de bénéficiaires estimée à 10 %,
- une entrée dans le dispositif des bénéficiaires avec un degré de dépendance de plus en plus élevé (30% des bénéficiaires haut-rhinois sont lourdement dépendants),
- la répercussion de la revalorisation du tarif de l'aide à domicile estimée à + 3% en 2008,
- la perspective de l'augmentation du SMIC en juillet 2008,
- l'ouverture de nouveaux services d'accueil de jour et d'unité dédiée à l'hébergement temporaire, les usagers fréquentant ces services pouvant être partiellement solvabilisés au travers de l'APA.

1.3 SOUTIEN A L'ACTIVITE DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE

Le Plan de Revitalisation Economique (PRE) initié en 2006 comporte un volet social qui s'achève en 2008. Celui-ci a permis le financement de 50,5 ETP d'emplois familiaux au sein de cinq associations intervenant sur le champ de l'aide à domicile.

Pour 2008, il est prévu de diminuer le taux de subventionnement de 65% en 2007 à 35%. En conséquence, les crédits inscrits en 2008 s'élèvent à 342 346 € contre 704 815 € en 2007 (-51,43%).

Le PRE pourrait être relayé dans le cadre d'un rapprochement avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). En effet, la CNSA octroie désormais des subventions aux associations d'aide à domicile au titre de la professionnalisation de leurs intervenants.

Cette aide, dont l'APA 68 pourrait bénéficier prioritairement dans le cadre de la convention de partenariat du Conseil Général, permettrait d'assurer le financement du remplacement des personnels en formation, de prendre en charge le coût pédagogique d'un dispositif de formation ainsi que l'impact financier sur la masse salariale.

Cette orientation pourrait faire l'objet d'un avenant à la convention précitée voire d'un accord spécifique dans la mesure où ce dispositif appelle plusieurs signataires. Ainsi, il est proposé de donner délégation à la Commission Permanente pour délibérer sur le projet de convention en ce sens.

1.4 AIDES AUX PERSONNES AGEES EN SITUATION DE HANDICAP

En 2007 le Conseil Général a décidé d'abonder le fonds départemental de compensation du handicap géré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées en confiant à son comité de gestion le soin d'attribuer les aides dans le respect des critères fixés par son règlement départemental d'aide sociale.

La pertinence de ce mode de gestion sera renforcée du fait que les Caisses Primaires d'Assurance Maladie vont abonder financièrement le fonds de compensation en 2008 sans distinction selon l'âge des demandeurs. Les personnes âgées en perte d'autonomie bénéficieront ainsi de la même coordination des financeurs que les personnes handicapées. Pour l'année 2008 il est proposé de poursuivre dans ce sens en attribuant une subvention de 120 000€ à la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour le fonds départemental de compensation du handicap.

2. L'AIDE À L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE EN ETABLISSEMENT

DEPENSES (F)	CA 2006	BP 2007	BP 2008	BP 2008/2007
Aide à l'hébergement	39 023 123 €	42 370 936 €	45 384 700 €	7,11 %

2.1 BUDGET AFFERENT A LA DEPENDANCE

Les moyens consacrés à la dépendance sont de 21,3 M€ dont :

- 215 000 € pour la poursuite de l'aide individuelle à la personne destinée à compenser le surcoût subi par les anciens bénéficiaires de la prestation spécifique dépendance, ces crédits ayant vocation à s'éteindre au regard de la diminution du nombre de bénéficiaires,
- 610 000 € au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie versée hors département ; ce poste de dépenses est en hausse continue du fait de l'augmentation du nombre de bénéficiaires conjuguée à une augmentation des tarifs des départements concernés,
- 20 446 000 € affectés à la dotation dépendance versée au bénéfice des résidents accueillis dans les établissements et services d'accueils de jour haut-rhinois, dont :
 - × 18 867 370 € au titre de la reconduction
 - × 650 000 € consacrés aux créations de postes programmées dans les conventions tripartites des Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) en cours et à renouveler.
 - × 698 630 € au titre de la poursuite de la politique en faveur des accueils de jour.
 - × 230 000 € consacrés à la création de places nouvelles ou de nouveaux services (effet parallèle sur le budget afférent à l'hébergement).

2.1.1 RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS TRIPARTITES EHPAD

Le processus de conventionnement tripartite EHPAD ayant été engagé fin 2001, certaines conventions arrivent désormais à échéance et doivent faire l'objet d'un renouvellement. Dans ce cadre, le modèle de convention-type signé avec chaque établissement, a été élaboré conjointement avec la DDASS et intègre un volet « évaluation » ; ces modalités ont été validées par la Commission Permanente lors de sa séance du 11 mai 2007.

Quatre EHPAD devaient être reconventionnés en 2007, treize le seront en 2008. A noter, la mise en œuvre corrélative du Plan Solidarité Grand Age : son application permet pour certains établissements l'octroi de crédits conséquents d'Assurance Maladie, se concrétisant par la création de postes soignants, notamment d'aides-soignantes, dont le financement est conjoint avec le Conseil Général. Un premier examen des conventions à renouveler semble confirmer que le besoin de création se situe principalement au niveau des aides-soignantes. Dans la mesure où ces postes sont financés conjointement par l'Assurance Maladie et le Conseil Général (respectivement 70% et 30%), l'impact de ces mesures risque d'être important sur les dotations dépendance versées par le Département aux EHPAD.

2.1.2 SOUTIEN DE LA POLITIQUE ACCUEIL DE JOUR

Dans le cadre de la politique volontariste en faveur des accueils de jour, dont le développement constitue un axe prioritaire du schéma g rontologique 2006/2011, l'ann e 2007 a permis de mettre en place, pour les structures annex es aux  tablissements, un mode de financement comparable   celui appliqu  aux services autonomes en 2006.

Ainsi, les services d'une capacit  au moins  gale   dix places, peuvent b n ficier du mode de financement par dotation globale (par douzi mes) couvrant l'ensemble des d penses de d pendance (on ne d duit plus le ticket mod rateur). La structure s'engage dans ce cadre   facturer aux personnes accueillies un tarif h bergement r duit en coh rence avec le forfait journalier hospitalier.

L'ann e 2008 permettra la poursuite de ce nouveau mode de financement engag  en 2007 avec deux services et la mise en  uvre de celui-ci pour une nouvelle entit .

D'une mani re globale, deux services d'accueil de jour autonomes ouvriront en 2008 : celui g r  par l'ASAME   Mulhouse et l'accueil de jour annex  du Foyer du Parc   Munster. Il convient de tenir  galement compte de l'extension du service colmarien « Escapades » g r  par l'APA68.

A noter enfin que la r glementation pr voit d sormais, apr s un d sengagement constat  sur certains sites des CPAM pour le public Alzheimer, la prise en charge des frais li s au transport dans les accueils de jour selon les modalit s suivantes :

-   accueils de jour autonomes : prise en charge conjointe Conseil G n ral/Assurance Maladie (respectivement 30% - 70%),
-   accueils de jour annex s : prise en charge   100% par l'Assurance Maladie.

Ces modalit s sont d'ores et d j  appliqu es pour les nouveaux services.

2.2 BUDGET AFFERENT A L'HEBERGEMENT

Les moyens consacr s   l'aide sociale   l'h bergement (24,1 M ) en hausse de 7,5% int grent   la fois l'augmentation des tarifs h bergement (taux de reconduction de 5%), l'extension de lits autoris s (Notre Dame des Ap tres, Dollfus, Foyer Caroline et l'EHPAD d'Altkirch) et l'ouverture de l'EHPAD de Riedisheim.

Les ouvertures/extensions pr vues repr sentent ainsi 20% de l'augmentation, la reconduction   elle seule participant   hauteur de 80%.

2.2.1 PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS AUPRES D'UNE MUTUELLE COMPLEMENTAIRE DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE, AGES ET HANDICAPES, ACCUEILLIS EN ETABLISSEMENT.

Le r glement d partemental d'aide sociale autorise la d duction des cotisations aupr s d'une mutuelle compl mentaire de la part des pensions revers es au Conseil g n ral afin de ne pas amputer l'argent de poche des r sidents b n ficiaires de l'aide sociale.

Ce r gime ne s'applique cependant, pour l'instant, qu'aux r sidents affili s   une mutuelle ant rieurement   leur admission en  tablissement. Il s'agissait pour le D partement d' viter de pallier les insuffisances de la Couverture Maladie Universelle. En 2004, l'Etat a toutefois corrig  le dispositif par le biais d'un cr dit d'imp t destin    aider les personnes souscrivant une compl mentaire maladie.

Le co t d'une mutuelle reste toutefois une charge importante pour les b n ficiaires de l'aide sociale qui ne disposent que d'une part limit e de leurs revenus au titre du « reste   vivre », surtout pour les personnes  g es.

Par ailleurs, en l'absence de mutuelle complémentaire, les résidents sont confrontés au problème du paiement des frais médicaux non remboursés (forfait journalier hospitalier, frais d'optique/dentaires...) ; les situations posant problème sont examinées au cas par cas par le service des prestations d'aides sociales et ceux de l'assurance maladie, ces derniers n'étant pas toujours enclins à intervenir.

Compte tenu de ces éléments et à l'instar du Département du Bas-Rhin dans un souci d'harmonisation des procédures, il vous est proposé d'autoriser la déduction de la mutuelle, même si elle devait être contractée après l'admission en établissement, en plafonnant la prise en charge pour tous les nouveaux bénéficiaires à l'aide sociale.

Il vous est proposé d'acter ces dispositions par le biais de la fiche RDAS concernée ci-jointe : fiche B12.

2.2.2 SUIVI DU SCHEMA GERONTOLOGIQUE EN TERME D'OFFRE D'EQUIPEMENT

A noter qu'au vu des projets de création d'EHPAD soumis à l'autorisation du Conseil Général et du Préfet, les objectifs fixés par le schéma gérontologique sont d'ores et déjà remplis d'un point de vue quantitatif. Les financements d'assurance maladie afférant devront quant à eux faire l'objet d'une programmation dans le cadre du PRIAC, à savoir horizon 2011.

3. LES AIDES À L'INVESTISSEMENT

3.1 LA PROGRAMMATION 2008

Le volume des investissements 2008 est légèrement supérieur à celui de 2007 : 4 608 027 € contre 4 340 298 € (+ 6,17 %). Il résulte à la fois de la poursuite et de l'achèvement de huit opérations importantes en EHPAD :

- restructuration de l'existant à Bistchwiller les Thann, à Mulhouse « Les Violettes » et à Sierentz,
- création d'une structure d'hébergement temporaire à Beblenheim,
- réhabilitation et extension à Colmar « Notre Dame des Apôtres »,
- restructuration et création d'une unité Alzheimer à Altkirch, à Oderen et Village Neuf,

et de l'engagement d'une opération nouvelle : création d'une maison d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA) à Senthem.

S'ajoutent à ce programme d'investissement immobilier :

- les opérations du programme d'acquisition de mobilier : maison de retraite Notre Dame des Apôtres à Colmar et unité Alzheimer à Altkirch,
- la poursuite, l'achèvement et les opérations nouvelles du programme de travaux de grosses réparations : hôpital de Neuf Brisach, maison de retraite « Résidence les Vosges » à Wittenheim, maison de retraite de Beblenheim, maison de retraite « Les Erables » à Guebwiller, maison de retraite du Bonhomme, Hôpital local Maison Zimmermann à Issenheim, Cuisine du Centre Départemental de Repos et de Soins (CDRS) à Colmar,
- les opérations nouvelles du programme des petites opérations d'aménagement (MARPA de Seppois le Bas) et celles du programme d'accueil de jour (établissement public de santé du Docteur Thuet à Ensisheim et maison de retraite Foyer du Parc à Munster).

Les nouvelles autorisations de programme pour 2008 s'élèvent à 1 831 670 €.

3.2 LES PROGRAMMATIONS FUTURES DANS LE CADRE DU SCHEMA

D'autres opérations de restructuration de l'existant (construction de 182 lits au CDRS à Colmar, Jean Dollfus à Mulhouse et Wintzenheim), d'extension avec création d'unité Alzheimer (La Roselière à Kunheim, Diaconat à Colmar), de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) avec intégration d'unités Alzheimer initié par l'Armée du Salut sur les sites de Seppois le bas et de Waldighoffen seront programmées au second semestre 2008 voire en 2009 selon l'avancée des projets.

Les projets de création d'un EHPAD avec une unité Alzheimer géré par l'UGECA au centre de moyen et de long séjour de Luppach à Bouxwiller, d'un EHPAD initié par la Mutualité Retraite d'Alsace à Richwiller et d'extension d'un EHPAD avec une unité d'Alzheimer initié par l'œuvre Schyrr à Hochstatt pourraient être prêts techniquement en 2010.

Le niveau d'intervention est en corrélation avec les orientations du schéma gérontologique.

4. LES ACTIONS DE PREVENTION ET DE SENSIBILISATION

La prévention est un des 5 axes du schéma gérontologique 2006-2011. Le comité de pilotage «Bien-être et bien vieillir dans le Haut-Rhin», dont la mission est de coordonner, au plan départemental, des actions collectives de prévention, de développer celles existantes et d'en promouvoir de nouvelles a été mis en place en octobre 2006.

Les actions s'orientent autour de la prévention de la dépendance et s'adressent aux personnes âgées vivant à domicile mais également en établissement. Elles procèdent d'une politique volontariste destinée à prévenir la dépendance, à conforter le lien social pour les personnes isolées ou à soutenir les familles qui sont, aux côtés des professionnels, les principaux piliers du maintien à domicile des personnes âgées.

Deux groupes de travail ont été créés dans le cadre de ce COPIL afin d'évaluer les actions existantes, de mieux cibler les personnes auxquelles elles s'adressent, personnes âgées en situation précaire notamment, et de proposer de nouveaux projets en lien avec les problématiques locales.

En 2008, il est prévu :

- de poursuivre la réalisation des ateliers «Equilibre» de prévention des chutes, des ateliers mémoires «Pac Euréka», et des Ateliers Bien Vieillir, en partenariat avec la MSA et IRFA-Est,
- de développer en partenariat avec le Centre de Recherche et d'Informations Nutritionnelles (CERIN) des actions de sensibilisation sur l'équilibre alimentaire,
- de réaliser pour le grand public des actions de sensibilisation sur différents thèmes liés à la prévention de la santé,
- de soutenir des actions gérontologiques locales organisées au niveau des pôles et des centres locaux d'information et de coordination (CLIC),
- de soutenir les actions d'animation et de redynamisation du lien social et la lutte contre l'isolement par le biais du service anim'action de l'APA 68,
- de soutenir les actions d'information réalisées par Rivage,
- d'offrir aux aidants familiaux accompagnant des personnes âgées psychiquement et/ou physiquement dépendantes, la possibilité de participer à des groupes de parole et

d'information. A cet effet, il pourra être fait appel à des intervenants extérieurs, les crédits nécessaires étant inscrits au budget du personnel départemental.

Le second volet concerne l'amélioration de la qualité de vie en établissement, qu'il s'agisse d'actions directes en faveur des résidents mais également de formations inter établissements destinées aux professionnels.

En 2008 il est par ailleurs prévu au niveau des établissements :

- de mener des actions de prévention dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, maintien de l'autonomie, santé bucco-dentaire, prévention des chutes,
- d'organiser des formations pour les différents types de personnel (sensibilisation à la bientraitance, animation, formation de base au vieillissement).
- de poursuivre l'émergence d'une politique d'animation au sein des établissements, et de favoriser l'accès à la culture et aux loisirs.

Ces différentes actions se déclinent le cas échéant au moyen de conventions avec nos partenaires. Il est proposé de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner les avenants aux conventions ou les nouvelles conventions à intervenir, ainsi que toute demande de financement pouvant relever du Fonds d'Action Gériatrique dont le montant inscrit est de 201 175 €.

Il vous est proposé de délibérer sur ces nouvelles modalités d'intervention.

Je vous prie de bien vouloir :

- confier la gestion des crédits destinés aux aides individuelles aux Personnes Agées au comité de gestion du fonds départemental de compensation du handicap de la MDPH,
- approuver l'adoption de la mise à jour du Règlement Départemental d'Aide Sociale telle que détaillée dans la fiche jointe en annexe (fiche B12),
- autoriser le recours d'intervenants extérieurs pour animer les groupes d'aide aux aidants.

5. LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé la reconduction de l'enveloppe globale d'un montant de 71 000 € pour les subventions de fonctionnement aux associations pour personnes âgées au titre de l'année 2008.

Les services procéderont à l'instruction des demandes en vue de leur présentation au cours de l'exercice 2008.

En conclusion :

Je vous propose d'inscrire au titre du budget primitif 2008 les crédits suivants :

- 68.565.149 € pour les dépenses de fonctionnement
- 4.608.027 € en crédits de paiement
- 1.831 670 € d'autorisations de programmes nouvelles au titre de l'investissement
- 23.761.000 € au titre des recettes

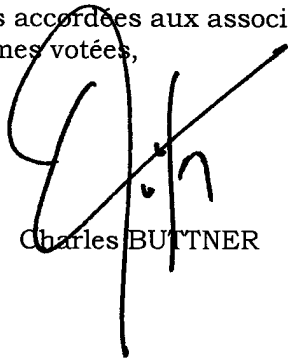
Je vous prie de bien vouloir :

- attribuer une subvention de 120 000 € à la MDPH pour le fonds départemental de compensation du handicap.

Je vous prie de bien vouloir donner délégation à la Commission Permanente :

- pour examiner les modalités de conventionnement avec la CRAV pour la mise en œuvre des PAP ainsi qu'avec la CNSA pour les services d'aide à domicile et m'autoriser à signer, le cas échéant, la convention,
- pour définir et approuver le cas échéant les modalités de partenariat avec les CLIC,
- pour examiner les modalités de poursuite du bénéfice, pour les services d'aide à domicile autorisés, des aides accordées dans le cadre du plan de revitalisation économique,
- pour examiner les avenants aux conventions ou les nouvelles conventions à intervenir, ainsi que toute demande de financement pouvant relever du Fonds d'Action Gériatrique,
- pour l'instruction des demandes de subventions accordées aux associations,
- pour l'affectation des autorisations de programmes votées,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTNER

Concerne la fiche B 12

(prise en charge des frais d'hébergement des personnes âgées au titre de l'aide sociale)

- ☒ Modifications à prendre en compte concernant la fiche n° _B 12_
- ☐ Création d'une nouvelle fiche à substituer à la fiche n° _____
- ☐ Création d'une nouvelle fiche à insérer suite à la fiche n° _____
- ☐ Suppression de la fiche n° _____

Prestation :

Références :

Ajouter délibération du Conseil Général n° 2007..... (à intervenir)

Nature des prestations :

Conditions d'attribution :

Procédures :

Sous - titre : reversement des ressources :

Modifier le paragraphe « certaines charges supportées par la personne âgée.....l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile » par :

« Certaines charges supportées par la personne âgée peuvent être prélevées sur la part des ressources à reverser au département afin de ne pas amputer son argent de poche :

- assurance responsabilité civile,
- multirisque habitation,
- taxe foncière,
- frais de tutelle,
- frais de mutuelle dans la limite d'un plafond fixé à 60 € mensuels pour tous les nouveaux bénéficiaires à l'aide sociale à compter du 1^{er} janvier 2008, y compris ceux qui souscrivent une mutuelle après leur admission en établissement,
- contrat obsèques,
- participation des bénéficiaires de l'aide sociale au tarif dépendance de leur établissement si celui-ci relève du régime de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile. »

Intervenants :

Récupération :